

**PRÉFÈTE DE LA
CHARENTE-MARITIME**
*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

**PRÉFET MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**
*Commandeur de l'ordre national
de la Légion d'Honneur,*

Arrêté inter préfectoral n°2015/051 du 12 JUIN 2015
portant désignation au conseil de gestion du Parc naturel marin
de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis des communes et établissements
publics de coopération intercommunale

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.334-31 ;

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu la proposition formulée par l'association départementale des maires de la Vendée, suite à la saisine du 24 avril 2015 adressée par la préfète de la Charente-Maritime et le préfet maritime de l'Atlantique, et après consultation du préfet de la Vendée ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale de la Vendée, mentionnés au g du 2° de l'article 3 du décret susvisé sont :

la communauté de communes du Talmondais.

la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique et le directeur de l'Agence des aires marines protégées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime, de la préfecture maritime de l'Atlantique et de l'Agence des aires marines protégées.



La préfète de Charente-Maritime



Le préfet maritime de l'Atlantique